



Conseil économique et social

Distr. limitée
21 juillet 2009
Français
Original : anglais

Session de fond de 2009

Genève, 6-31 juillet 2009

Point 7 e) de l'ordre du jour

Questions de coordination, questions

**relatives au programme et autres questions :
intégration du principe de l'égalité des sexes
dans toutes les politiques et tous les programmes
du système des Nations Unies**

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil,
M. Hamidon Ali (Malaisie), sur la base de consultations officielles**

Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant ses conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies¹, et rappelant ses résolutions 2001/41 du 26 juillet 2001, 2002/23 du 24 juillet 2002, 2003/49 du 24 juillet 2003, 2004/4 du 7 juillet 2004, 2005/31 du 26 juillet 2005, 2006/36 du 27 juillet 2006, 2007/33 du 27 juillet 2007 et 2008/34 du 25 juillet 2008,

Réaffirmant aussi l'engagement pris lors du Sommet mondial de 2005 de promouvoir activement l'intégration d'une perspective sexospécifique dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes politiques, économiques et sociaux, ainsi que de renforcer les capacités du système des Nations Unies dans ce domaine²,

Réaffirmant en outre que l'intégration du principe de l'égalité des sexes est une stratégie acceptée à l'échelle mondiale pour promouvoir l'égalité entre les sexes et constitue une stratégie déterminante dans la mise en application du Programme

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3* (A/52/3/Rev.1), chap. IV, par. 4.

² Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 59.



d'action de Beijing³ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴,

Ayant à l'esprit le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁵,

Tenant compte du thème retenu pour l'Examen ministériel annuel du Conseil économique et social en 2010, à savoir « Mise en œuvre des objectifs et engagements convenus au niveau international qui ont trait à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes »,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁶ et des recommandations qui y figurent⁷ et demande que l'on poursuive et approfondisse les efforts visant à intégrer le principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes de l'Organisation des Nations Unies, conformément à toutes ses résolutions pertinentes;

2. *Demande* au Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes de continuer à apporter un appui concret à ses membres en matière d'intégration du principe de l'égalité des sexes;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2010, un rapport détaillé sur les progrès réalisés par les organismes des Nations Unies pour ce qui est d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les politiques et de tous les programmes; de renforcer les capacités, notamment au moyen de formations obligatoires destinées à l'ensemble du personnel et de formations ciblées à l'intention des hauts responsables, ces formations étant essentielles pour sensibiliser et informer davantage, susciter un engagement accru et développer les compétences; et en ce qui concerne les démarches menées en collaboration aux fins d'intégrer efficacement le principe de l'égalité des sexes au sein du système des Nations Unies.

³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Résolution S-23/2, annexe et résolution S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

⁵ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁶ E/2009/71.

⁷ *Ibid.*, sect. V.